PROCÈS-VERBAL Séance du Conseil Municipal du 26 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, **le 26 juillet** à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Alban-Auriolles se sont réunis salle « Atelier Relais » 415, avenue Pasteur, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 20 juillet 2021 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents:

Mesdames BOICHUT Lison, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, CAROUGET Brigitte, CHAILLET Marie-Françoise, DAUTELLE Anne-Marie, SEGRETO Lorraine. Messieurs BEAUMEL Cédric, CLEMENT Nicolas, DEVANCIARD Gilles, LUCENAY Jean-Claude, PHILIPPEAU Patrick, THIBON Max.

Absent avec pouvoir:

M. BESSET Claude donne pouvoir à Mme SEGRETO Lorraine M. JAUZION-GRAVEROLLE Vincent donne pouvoir à PHILIPPEAU Patrick.

Secrétaire de séance : Mme BOICHUT Lison

Ouverture de séance à 20h00

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Procès-verbal du 15 avril 2021 a été lu et approuvé.

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 2

Lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande de changer l'ordre du jour, en modifiant le point 5 : « Modification de la régie administration générale : prise en compte du nouveau service de garderie municipale périscolaire » en point 11 : « Modification de la régie administration générale ».

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

AFFAIRES SCOLAIRES

<u>1 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA CANTINE SCOLAIRE 2021/2022 :</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick PHILIPPEAU, pour la présentation des affaires scolaires.

Monsieur Patrick PHILIPPEAU nous informe que lors du dernier conseil municipal, nous avions voté pour le prestataire « Auberge des murets » de Chandolas.

Or, depuis nous avons appris, mi-juin, que ce dernier n'a pas obtenu l'agrément.

Des travaux d'habilitation seront réalisés d'ici deux ans, mais nous avons donc dû nous retourner rapidement sur le second prestataire sélectionné lors du dernier conseil municipal.



Nous devions, pour être sûr d'avoir un prestataire pour la rentrée de septembre 2021, donner une réponse à plein Sud Restauration avant le 5 juillet 2021.

VIANDES Née / Elevée / Abattue en France FRAICHE FRAIS Née / Elevée / Abattue FRAIS VOLAILLES Née / Elevée / Abattue en France FRAICHE FRAICHE



ACHATS

Tous nos produits sont sélectionnés par nos cuisiniers.

Pour information:

Beurre / œufs / fromages = Broc Marché Distribution GAEC de la grange à Leoncel...

Boucherie / charcuterie = 100% française : France frais et Davifrais

Fruits et Légumes = Ardèche primeurs, Celabio, Pouit Bannier et producteurs locaux

Nous garantissons également un service de poisson frais par semaine.



Monsieur Patrick PHILIPPEAU nous explique que la livraison se fera le matin.

20h07: Arrivée de Madame Carole VANESSE

- Madame Marie-Françoise CHAILLET demande s'il faudra réchauffer les plats?
- Monsieur PHILIPPEAU lui répond que oui, au terme du contrat avec API restauration, ils ont récupéré le four et l'armoire froide. Nous avons donc dû acheter un four et une armoire froide.
- Madame Brigitte CAROUGET demande le coût de cet investissement ?
- Monsieur Patrick PHILIPPEAU répond que le four a couté environ 3600€ et qu'il sera livré au mois d'août et que l'armoire froide a couté environ 990€ et elle sera livrée la semaine prochaine.
- Madame Marie-Françoise CHAILLET demande si ce matériel neuf va être utilisé seulement deux ans ?

- Monsieur Patrick PHILIPPEAU explique que c'est possible, mais qu'il peut aussi être revendu d'occasion ou avoir une utilité au musée ou pour la future salle des fêtes.



Pour: 10
Contre: 3 (Marie-Françoise CHAILLET, Gilles DEVANCIARD, Max THIBON)
Abstention: 1 (Brigitte CAROUGET)

- Monsieur Gilles DEVANCIARD explique que c'est la deuxième fois qu'il se retrouve devant le fait accompli et qu'il ne veut pas voter pour quelque chose qui est déjà décidé.

2 - TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE 2021/2022:

	PLEIN SUD RESTAURATION						
	SUR L'ANNEE	SCOLAIRE P	RIX DU REP.	AS 3,63 €			
INDICECAF	0 - 999	1000-1300	1300 et +				
PRIX payé par	1,00 €	3,15 €	3,90 €				
les parents							
80 repas	64	13	3	80			
par jour							
% du nombre	80%	16%	4%	100%			
repas par jour				- 5			
COUT REPAS	23,68 €	- 6,24 €	0,81 €	18,25 €			
par jour							
COUT /an	3 409,92 €	- 898,56 €	116,64 €	2 628,00			
GAIN sur L'ANNEE				2 628,00 €			

Monsieur PHILIPPEAU nous explique que les coefficients de la CAF sont maintenus comme approuvé lors du dernier conseil municipal mais que le tarif des trois tranches payées par les familles est modifié et revient sur l'ancien système soit 1€ pour la tranche 1, 3€15 pour la tranche 2 et 3€90 pour la tranche 3.

Monsieur PHILIPPEAU nous indique également que le coût global d'un repas de cantine scolaire s'élève à environ 8€50.

Pour: 11

Contre: 3 (Marie-Françoise CHAILLET, Gilles DEVANCIARD, Max THIBON)
Abstention: 1 (Brigitte CAROUGET)

3 - CRÉATION D'UN NOUVEAU SERVICE MUNICIPAL : GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

Monsieur Patrick PHILIPPEAU explique que nous nous sommes rendus à la Communauté de Communes, mi-juin, pour une réunion avec les représentants du service « enfance / jeunesse ».

3 - CREATION D'UNE GARDERIE MUNICIPALE

Actuellement la commune de St-Alban-Auriolles ne respecte pas tous les critères pour bénéficier des services garderie et périscolaire de la com com au regard des contraintes imposées par la CAF.

- Plus de 50 enfants à la cantine : un directeur doit être nommé en plus des animateurs. Coût environ 14 000 €/an (chiffre donné par M Robin).
- Tout le personnel doit être diplômé (BAFA,CAP petite enfance, ATSEM) y compris le personnel de cantine.
- Sur la période de la cantine nous avons 5 employés communaux. Sur ces 5 personnes, 1 seule non diplômée est autorisée.
- Dérogation impossible.

- Nous devons signer une convention pour 3 ans.
- Le coût horaire de 30 euros ramené à 23 euros (aide de la CAF). Ce coût est normalement fixé pour 3 ans.
- Nous avons signalé les incertitudes financières dans l'étude de la com com.

En effet nous bénéficions :

- d'un abattement appelé "reliquat" d'environ 6 000 euros/an non garanti car il dépend du nombre de communes qui "adhèrent" au système.
- d'un deuxième abattement d'environ 5 000 euros/an car nous fournissons pour la garderie du soir une personne mais si demain nous ne pouvions plus fournir de personnel nous perdrions cet avantage.

PROPOSITION DE LA COM COM POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

			PERISCOLAIRE		St Alban Auriolles	2021/2022
Recap AVEC	Direction	1				
			Personnel communal mis à disposition le SOIR	Reliquat	Reste à payer	GORGES DE
Coût matin	1h30	9950€				L'ARDECHI L'INTERCO
Coût méridien	1h30	19900€				LINIERCO
Coût soir	2h	2980€				
TOTAL		32 830€	5180€	6000€	21 650 €	

10

Monsieur Max THIBON demande si la garderie actuelle est avec ou sans animation, ce à quoi Monsieur Patrick PHILIPPEAU répond, qu'aujourd'hui la garderie est avec animation.

Monsieur Max THIBON relève que dans le projet de la nouvelle garderie, il n'y aura pas d'animation.

ETUDE COMPARATIVE COUTS GARDERIES COM-COM ET COMMUNALE

Coût com	-com			14 069.00 €	
Yann		.5h x 144 jours x 14,60€ =		3 153,60 €	
Nadine		1h x 144 jours x 15,80€ =		2 275,20 €	
COUTG	19 497,80				
2. COUT	GARDERIE CO	M-COM 2021-2022 :		-	-
Coût com	-com			21 650,00 €	
Yann	1	5h x 144 jours x 14,60€ =	0	3 153,60 €	
Nadine		th x 144 jours x 15,80€ =		2 275,20 €	
COUTG	ARDERIE COM	-COM 2021-2022		III III III III III III III III III II	27 078,80 €
		E LA GARDERIE COM	MUNALE 202	21-2022 :	
3. CALC	UL DU COUT D	E LA GARDERIE COM	MUNALE 202	21-2022 -	
	UL DU COUT D		MUNALE 202	21-2022 :	
			MUNALE 202		
1.1. Sala	ires + charges	patronales :	MUNALE 202	21-2022 : Coût annuel 3 153,60 €	
	Nbre h/an	patronales : Coût horaire*	MUNALE 202	Coût annuel	
1.1. Sala Yann	Nbre h/an 218	Cout horaire* 14,60	MUNALE 202	Coût annuel 3 153,60 €	
1.1. Sala Yann Nadine	Nbre h/an 216 504	Coût horaire* 14,60 15,80	MUNALE 202	Coût annuel 3.153,60 € 7.963,20 €	
1.1. Sala Yann Nadine X	Nbre h/an 216 504 720	Coût horaire* 14,60 15,80 14,50	MUNALE 202	Coût annuel 3 153,60 € 7 963,20 € 10 440,00 €	
Yann Nadine X Maggy	Nbre h/an 216 504 720 216	Coût horaire* 14,60 15,80 14,50 14,45		Coût annuel 3 153,60 € 7 963,20 € 10 440,00 € 3 121,20 €	
Yann Nadine X Maggy TOTAL	Nbre h/an 216 504 720 216	Coût horaire* 14,60 15,80 14,50 14,45		Coût annuel 3 153,80 € 7 963,20 € 10 440,00 € 3 121,20 € 24 678,00 €	
Yann Nadine X Maggy TOTAL	Nbre h/an 216 504 720 216 1656	Coût horaire* 14,60 15,80 14,50 14,45		Coût annuel 3 153,80 € 7 963,20 € 10 440,00 € 3 121,20 € 24 678,00 €	
Yann Nadine X Maggy TOTAL	Nbre h/an 216 504 720 216 1656 ette garderie :	Datronales : Coût horaire* 14,60 15,80 14,50 14,45	charges patron	Coût annuel 3 153,80 € 7 963,20 € 10 440,00 € 3 121,20 € 24 678,00 € ales comprises	
Yann Nadine X Maggy TOTAL	Nbre h/an 216 504 720 216 1656 ette garderie : Nbre enfants	Coût horaire* 14,60 15,80 14,50 14,45 Prix payé par famille	charges patron Recette/jour	Coût annuel 3 153,60 € 7 963,20 € 10 440,00 € 3 121,20 € 24 678,00 € ales comprises	

Monsieur Patrick PHILIPPEAU précise que nous avons déjà retenu la candidature de l'agent (X).

- Madame Marie-Françoise CHAILLET demande si le prix de la garderie est bien par famille ou par enfant, comme indiqué dans le tableau « 1.2. Recette garderie ».
- Monsieur Patrick PHILIPPEAU précise que le coût sera bien de 1€ / garderie / famille, qu'il y a bien une erreur dans le tableau.

 Il précise également qu'en rectifiant cette erreur, la recette sera d'environ 500€ en moins (soit environ 5800€).
- Monsieur Max THIBON réexplique que le service ne sera donc pas le même.
- Monsieur Patrick PHILIPPEAU explique que tous les animateurs seront formés (à minima du BAFA) et que l'agent (X) travaillait, auparavant, au service enfance et jeunesse de la Communauté de Communes. Il précise également que nous pourrons fournir des jeux et du matériel.
- Monsieur Gilles DEVANCIARD explique que nous allons embaucher sans interroger le conseil municipal.
- Monsieur Nicolas CLEMENT précise que la personne est juste pressentie.
- Monsieur Max THIBON explique que nous n'avons pas à faire voter en conseil le choix de la personne et il demande qui fera le programme des animations ?
- Monsieur Patrick PHILIPPEAU répond que cette tâche reviendra aux agents d'animation.
- Madame Brigitte CAROUGET précise que cette décision va impliquer un coût supplémentaire au niveau des ressources humaines.
- Monsieur Nicolas CLEMENT explique que dans ce changement de service, nous ne parlons pas que du coût et de l'économie réalisée mais également du volet pédagogique qui est très important à ses yeux pour les enfants, avec du personnel permanent, des référents.
- Monsieur Max THIBON explique, que du fait que Monsieur le Maire soit vice-Président à la Communauté de Communes, nous avons la main et que nous pouvons affluer sur ces points à la Communauté de Communes.
- Monsieur Nicolas CLEMENT précise que non, nous n'avons pas la main sur les ressources humaines de l'intercommunalité et qu'il y a un point de vue « humain ». Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier, il y a eu un gros « turn over » au niveau des agents de la Communauté de Communes et qu'on ne peut pas forcer un agent qui démissionne, de rester...
- Monsieur Max THIBON dit qu'il faut prendre vos responsabilités, vous votez à la communauté de Communes lors des conseils communautaires.

Pour : 12

Contre: 3 (Marie-Françoise CHAILLET, Gilles DEVANCIARD, Max THIBON)

Abstention: 0

<u>4 – TARIFICATION DES GARDERIES MUNICIPALES PERISCOLAIRES :</u>

TARIFS DES GARDERIES COMMUNALES

		MATIN			SOIR	
COMMUNES	Horaire	Tarif	Tarif/heure	Horaire	Tarif	Tarif/heure
Berrias	7h30-8h50	1,00 €	9.66€	16h30-18h30	1,00 €	0,50 €
Lablachère	7h30-8h50	1,50 €	1,00 €	16h30-18h00	1,50 €	1,00 €
Rosière	7h30-8h30	1,00 €	1,00 €	16h30-18h30	2,00 €	1,00 €
Chassiers	7h30-8h50	1,00 €	0,66 €	16h30-18h30	1,00€	0,50 €
Largentière	7h30-8h50	1,00 €	0,66 €	16h30-18h00	1,00 €	0,66 €
Joyeuse	7h30-8h50	1.00 €	0,66 €	16h30-18h00	1,00 €	0,66 €
Balazuc	7h30-8h50	0,50 €	0,33 €	16h30-18h00	0,50 €	0,33 €
Ruoms	7h30-8h20	1,00 €	1,00 €	16h30-18h00	1,50 €	1,00 €
St Alban	7h30-8h50	1,00 €	0,66 €	16h30-18h30	1,00 €	0,50 €
Moyenne		1,00 €	0,74 €		1,17 €	0,68

12

Monsieur Patrick PHILIPPEAU rappelle que le service de garderie intercommunale n'était pas gratuit. Le coût dépendait du coefficient familial des familles et du nombre d'enfant.

AVANTAGES - INCONVENIENTS

	Si garderies organisées par la com com	Si garderies organisées par la commune
AVANTAGES	Personnel présence garantie en cas de maladie. Personnel diplômé. Le coût horaire de 23 € est fixé pour 3 ans.	Le personnel encadrant est stable. Pas d'engagement pour 3 ans. Pas d'obligation d'avoir du personnel diplômé. Coût moins élevé sur l'année.
INCONVENIENTS	Personnel change souvent. Engagement par convention sur 3 ans. L'abattement dit "reliquat" n'est pas garanti. La com com a des difficultés pour trouver du personnel qualifié. 4 des 5 personnels communaux employés sur ces périodes doivent être diplômés (BAFA, CAP petite enfance, ATSEM).	- Si une personne est malade nous devons trouver un remplaçant.

13

- Madame Brigitte CAROUGET demande si les parents vont payer 2€ si leur(s) enfant(s) participe(nt) aux deux garderies.
- Monsieur le Maire répond que oui.

- Madame Brigitte CAROUGET demande si les communes qui n'apparaissent pas dans le tableau ont une garderie gratuite?
- Monsieur Patrick PHILIPPEAU indique que non, pas forcement, il n'a pas trouvé d'autres informations sur les sites des communes. Il est possible que la commune de Grospierres ait une garderie gratuite.
- Madame Marie-Françoise CHAILLET souhaiterait connaitre le nombre d'enfant inscrit jusqu'à 18h30.
- Monsieur Patrick PHILIPPEAU indique qu'il s'agit d'une moyenne, mais qu'il ne l'a connait pas. Il précise qu'il peut se renseigner et lui faire passer prochainement.

Pour: 12 Contre: 3 (M.F. CHAILLET, M. THIBON et G. DEVANCIARD) Abstention: 0

<u>6 – ADOPTION DES RÈGLEMENTS INTÈRIEURS DES DIFFÉRENTS SERVICES</u> PÉRISCOLAIRES : GARDERIES ET CANTINE SCOLAIRE 2021 / 2022 :

Monsieur Patrick PHILIPPEAU explique que pour l'élaboration de ce règlement intérieur, nous nous sommes inspirés de ce qui était fait auparavant.

Il précise également que la principale modification porte sur le fait qu'à partir de septembre 2021, la gestion de ces services se fera par le personnel de l'agence postale.

Ce règlement intérieur sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, puisque pour des raisons pratiques, nous avons pris contact avec Numérian pour mettre en place une inscription et un paiement en ligne.

Le Syndicat Mixte Numérian pourra mettre ce service en place qu'à partir de novembre 2021.

De plus, Monsieur Patrick PHILIPPEAU indique que le coefficient familial ne sera plus révisable en cours d'année, puisque, aujourd'hui, les familles faisaient le changement uniquement quand leur coefficient baissait mais jamais dans l'autre sens.

Nous avons également rajouté une contrainte supplémentaire avec un coût du repas à 5€ pour les parents qui oublieraient d'inscrire leur (s) enfant (s) pendant les semaines d'inscription.

Monsieur PHILIPPEAU rappelle également que le paiement dans la boite aux lettres est interdit.

Concernant les règles de conduites et les absences, Monsieur Patrick PHILIPPEAU nous informe qu'il n'y a pas de modification par rapport à l'ancien règlement intérieur.

Cette année, après plusieurs visites pendant le service de cantine scolaire, il déplore le manque d'éducation de certains enfants. D'ailleurs, Messieurs Nicolas CLEMENT et Patrick PHILIPPEAU ont dû convoquer un certain nombre de familles pour faire un rappel du règlement intérieur.

Concernant le règlement intérieur de la garderie, il est similaire à celui de la cantine scolaire, les seules modifications portent sur le coût et les horaires.



R.P.I. du Chassezac 20, Place Aristide Briand 07120 Saint-Alban-Auriolles

04.75.89.32.04

Email: laposte.st-alban-auriolles@wanadoo.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES DE CANTINE ET DE GARDERIES

REGLEMENT APPLICABLE JUSQU'AU 31/12/2021

PREAMBULE:

La cantine scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la commune de Saint-Alban-Auriolles a choisi de rendre aux familles.

Elle ne peut fonctionner correctement, qu'avec la bonne volonté de chacun en veillant au respect du présent règlement.

ARTICLE 1- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Ce service est situé dans les locaux de l'école Alphonse DAUDET. Il est destiné aux élèves des écoles maternelle et élémentaire. Seul le personnel communal mis à disposition est habilité à gérer ce service.
- Le service de cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires et jours fériés.
- A partir de 12h00, sortie des classes, les enfants qui mangent à la cantine sont sous la responsabilité des employés communaux jusqu'à la prise en charge par les enseignants à 13h20.
- Les enfants qui ne mangent pas à la cantine ne peuvent en aucun cas être gardés par les personnels de cantine.

ARTICLE 2

ORGANISATION

- Les enfants de maternelle doivent être autonomes.
 Les personnels de service coupent les aliments et assistent les plus petits mais ne peuvent pas donner à manger aux enfants.
- Aucun médicament ne pourra être administré à un enfant par un membre du personnel de cantine, sauf en cas de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).
- L'accueil d'un enfant ayant des allergies et (ou) des intolérances alimentaires n'est possible qu'après la signature d'un PAI.
- Il est demandé aux enfants de respecter les mêmes règles de comportement que celles de l'école.
 - Le non-respect de ces règles pourrait entraîner une exclusion temporaire et en cas de récidive l'exclusion définitive.

ARTICLE 3

REPAS

Les repas sont élaborés et fabriqués en liaison froide par Plein Sud Restauration à Largentière. Seule la consommation des repas proposés à la cantine est autorisée (sauf PAI). Aucun aliment extérieur ne peut être apporté.

ARTICLE 4 MODALITE D'INSCRIPTION

Les communes de Chandolas et Saint Alban-Auriolles se sont engagées à organiser un service de restauration scolaire. Pour bénéficier de ce service, <u>l'inscription préalable mensuelle est obligatoire</u>.

Les parents s'engagent à fournir et remplir tous les documents nécessaires auprès de l'Agence Postale de Saint Alban-Auriolles.

ARTICLE 5

TARIFICATION

Le prix du repas est calculé en fonction du quotient familial :

- De 0 à 999 : 1.00 € - De 999 à 1300 : 3.15 € - + de1300 3.90 €

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Cette participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas qui intègre :

- La prise en charge de l'enfant pendant toute la durée du repas,
- Le repas proprement dit,
- La surveillance et l'accompagnement au restaurant scolaire.
- Les charges de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux communaux.
- → Le prix de revient est de 8,50 euros environ

· Paiement:

Il s'effectue obligatoirement lors de la remise des inscriptions mensuelles à l'Agence Postale de Saint Alban-Auriolles suivant le calendrier ci-dessous.

Semaines d'inscription et de paiement	Restauration du mois de	Semaines d'inscription et de paiement	Restauration du mois de	Semaines d'inscription et de paiement	Restauration du mois de
Semaine 33	Septembre	Semaine 50	Janvier	Semaine 15	Mai
Semaine 38	Octobre	Semaine 3	Février	Semaine 20	Juin et Juillet
Semaine 42	Novembre	Semaine 6	Mars		
Semaine 46	Décembre	Semaine 12	Avril		

Au-delà de ces dates les inscriptions ne pourront pas être prises en compte.

Le justificatif du coefficient de la Caisse des Allocations Familiales du mois de juin sera demandé aux familles et <u>devra être présenté dès la première inscription</u>.

Ce document est imprimable sur le site de la CAF.

ATTENTION:

- Le quotient familial n'est pas révisable en cours d'année.
- Aucune inscription ne sera prise en compte si le paiement n'est pas réalisé lors de l'inscription.
- Toute personne n'étant pas en mesure de fournir ce justificatif dès la première inscription, se verra appliquer le tarif le plus élevé (3,90 €).
- Toute inscription reçue après la date limite génère des perturbations administratives et logistiques. Cela entraînera la facturation des repas au tarif majoré de 5,00 euros quelle que soit la raison.

Pas de dépôt de paiement dans la boîte aux lettres

ARTICLE 6

ABSENCES

Toute absence doit être signalée au plus vite à l'Agence Postale de Saint Alban-Auriolles. Aucun remboursement ne sera effectué sauf :

- En cas de maladie dûment justifiée (sous condition de fournir un certificat médical dans les 48 heures), et de prévenir l'Agence Postale de Saint Alban-Auriolles dès le premier jour d'absence avant 9h au plus tard au <u>04.75.89.32.04</u>, les repas seront décomptés sur le mois suivant.
- En cas de sorties scolaires il revient aux parents de désinscrire leur enfant de la cantine dans les plus brefs délais.
- En cas de grève, la Mairie assure un service d'accueil pour les enfants, les repas de cantine ne sont donc pas remboursés, ni reportés sur le mois suivant.
- Les jours de grèves seuls les enfants présents à l'école le matin mangent à la cantine.

ARTICLE 7

GARDERIES

A partir du 02 septembre 2021 la commune organisera les services de garderies du matin, de la pause méridienne et du soir.

- Le matin de 7h30 à 8h50 : frais de participation 1€/jour/famille.
- La pause méridienne de 12h00 à 13h20 : gratuite.
- Le soir de 16h30 à 18h30 : frais de participation 1€/jour/famille.

Cette participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût de la garderie qui intègre :

- La prise en charge de l'enfant pendant toute la durée de la garderie.
- La surveillance et l'accompagnement.
- Les charges de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux communaux.

Les familles fourniront le goûter.

Le paiement s'effectuera mensuellement selon le même calendrier que la cantine à l'Agence Postale de St Alban-Auriolles

Au-delà de ces dates les inscriptions ne pourront pas être prises en compte.

En cas d'absence aucun remboursement ne sera effectué sauf :

- En cas de maladie dûment justifiée (sous condition de fournir un certificat médical dans les 48 heures), et de prévenir l'agence postale de Saint Alban-Auriolles dès le premier jour d'absence avant 9h au plus tard au 04.75.89.32.04.
- En cas de grève, la Mairie assure un service d'accueil pour les enfants.

LES RÈGLES DE CONDUITE

1. Cantine :

Le règlement s'applique à tous les élèves sachant que l'ensemble du personnel communal privilégie la recherche de solution avant toute sanction.

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Pour le bon déroulement du service, quelques règles de bonne conduite sont donc à respecter :

Avant le repas :

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- J'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine,
- Je jette les chewing-gums et bonbons dans la poubelle,
- Je me lave les mains,
- Je m'installe calmement à la place qui me revient.

Pendant le repas :

- Je me tiens correctement à table.
- Je respecte la nourriture et ne la gaspille pas,
- Je parle doucement,
- Les jeux et/ou objets personnels sont interdits pendant le repas,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- Je range mon couvert et je sors de table en silence quand on m'y autorise, et sans courir.

Après le repas :

- Je joue sans brutalité,
- Je range mes vêtements proprement,
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance.
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

En cas de non-respect de ces consignes :

Chaque élève dispose d'un "carnet de conduite".

Les éventuels manquements au règlement y seront consignés.

Après entretien avec les parents et l'enfant, la commune pourra alors interdire l'accès à la cantine à tout enfant qui en perturberait le bon fonctionnement.

Mesures applicables en cas de non-respect de ce règlement

Mesures d'avertissements	Manifestations principales :	Sanctions :	
Refus des	 Comportement bruyant, provocation et/ou insultes Refus d'obéissance. 	- Rappel au règlement.	
règles de vie en collectivité	 Remarques déplacées ou agressives, Dégradation des biens, 	1er avertissement officiel	
20.000 (C.) (C.)	 Agressions physiques envers les autres élèves et/ou le personnel. 	2 ^{eme} Avertissement officiel	
	 Persistance d'un comportement non policé, Refus systématique d'obéissance et/ou agressivité caractéristique. Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité. 	Le 3 ^{ème} avertissement officiel entraîne une mesure d'exclusion.	

Le Maire de Chandolas Jean-François THIBON Le Maire de Saint Alban-Auriolles Nicolas CLÉMENT

Annexe : Fiche de renseignements:

Nom et prénom de l'enfant :
Nom et prénom des responsables légaux :
• Adresse :
Adresse E-mail :
Numéro de téléphone domicile :
Numéro de téléphone portable parent :
Numéro de téléphone portable parent ://////
Numéro de téléphone Travail :
 Nom et prénom des personnes habilitées à venir récupérer votre ou vos enfant(s) à l'issue du repas, de manière occasionnelle.

-
Les parents s'engagent à lire et à expliquer le présent règlement à l'enfant.
Cette fiche est à signer et à retourner au secrétariat de la Mairie de Saint Alban-Auriolles avant le 06 SEPTEMBRE 2021. (Le règlement intérieur est à conserver par les familles).
À Saint Alban-Auriolles, le / / 2021
Nom, prénom et signature de tous les responsables légaux : (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Monsieur Patrick PHILIPPEAU indique que les parents d'élèves délégués seront informés prochainement et que par la suite, il y aura un envoi à tous les parents.

Pour: 12 Contre: 2 (Gilles DEVANCIARD, Max THIBON) Abstention: 1 (Marie-Françoise CHAILLET)

RESSOURCES HUMAINES:

<u>7 – CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI</u> COMPÉTENCES (PEC) :

Monsieur Nicolas CLEMENT nous explique que cette embauche porte sur un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence d'agent d'accueil, pour une durée hebdomadaire de 20h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

L'agent devra répondre au téléphone, gérer l'enregistrement et le suivi du courrier et gérer l'agenda du Maire.

Ce poste est à pourvoir pour le 6 septembre 2021.

Le reste à charge annuel est d'environ 2 000€.

Madame Brigitte CAROUGET demande pourquoi ne pas utiliser un agent de la collectivité plutôt que d'embaucher une personne supplémentaire (par exemple l'agent de la bibliothèque)?

Monsieur Nicolas CLEMENT lui explique que l'agent en question ne veut pas et qu'elle n'a pas les compétences pour ce poste. De plus tous les agents ont déjà diverses fonctions.

Pour: 11
Contre: 3 (Marie-Françoise CHAILLET, Gilles DEVANCIARD, Max THIBON)
Abstention: 1 (Brigitte CAROUGET)

Monsieur Max THIBON demande quel est le deuxième poste?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du poste d'agent technique polyvalent.

Monsieur Max THIBON rappelle que ce poste existe déjà, c'à quoi Monsieur CLEMENT explique que dans le cadre du renouvellement de son contrat « Parcours Emploi Compétences » nous devons le renouveler.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/08/2021:

- Messieurs Gilles DEVANCIARD et Max THIBON demande s'ils pourraient avoir le tableau?
- Monsieur le Maire leur donne une copie en précisant qu'ils y a quelques modifications par rapport à avant mais qu'ils les connaissent déjà.
- Madame Brigitte CAROUGET demande également de pouvoir avoir ce tableau.
- Madame Lorraine SEGRETO indique que nous pouvons faire une photo de ce document avec nos téléphones.
- Madame Martine VERDIER, secrétaire de Mairie précise qu'elle va faire des photocopies.

Suspension de séance à 20H43.

Reprise de la séance à 20H51.

Service	Catégoria	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacents
SECRETARIAT DE MAIRIE	c	Adjoint administratif Territorial de 1*** classe	Secrétaire	35		1	
SECRETARIAT DE MAIRIE	c	Adjoint administratif	Accuell	35			1
AGENCE POSTALE	c	Adjoint administratif	Accueil	35		1	
Musée Alphonse Daudet	В	Rédacteur principal de 1 ^{es} classe	Direction	35			1
Musée Alphanse Daudet	с	Adjoint du Patrimoine	Visite - accueil communication	35		1	
Musée Alphonse Daudet	c	Adjoint Administratif	Accueil Gestion	35		1	
Scolaire	С	ATSEM	ATSEM	31H30			1
Technique	c	Adjoint technique territorial de 2 ^{tres} classe	Responsable service technique	35		1	
Technique	c	Adjoint technique territorial de 2 ^{ères} classe	Voirie	35		1	
Technique	c	Adjoint technique	Volrie	35		1	

Après la remise du tableau à l'ensemble des membres présents,

- Madame Anne-Marie DAUTELLE demande si nous n'avons pas fait une erreur dans la catégorie des agents et elle précise que, pour elle, la catégorie la plus basse est la catégorie A.

Quelques membres présents confirment que la catégorie la moins haute est la catégorie C.

Après la lecture du tableau,

- Monsieur Gilles DEVANCIARD demande pourquoi le poste secrétariat de mairie est un poste vacant ?
- Monsieur Nicolas CLEMENT précise que l'agent qui occupe ce poste actuellement est un agent contractuel.
- Monsieur Max THIBON demande si nous comptons remplacer le poste de catégorie B (rédacteur principal de 1ere classe) pour le musée.
- Monsieur Nicolas CLEMENT indique que non, nous comptons le supprimer.

Concernant le poste d'ATSEM, Monsieur Nicolas CLEMENT nous informe que l'agent a démissionné il y a trois semaines et que le poste sera vacant au 1^{er} août 2021.

- Monsieur Max THIBON demande si nous allons pourvoir ce poste?
- Monsieur Nicolas CLEMENT répond que non, pas pour le moment. Nous allons embaucher quelqu'un pour une année sur un poste de contractuel « fonction d'ATSEM ».

- Monsieur Patrick PHILIPPEAU précise que dans un premier temps, ce poste sera occupé par l'agent mis à disposition par la Commune de Chandolas dans le cadre du RPI et qui est déjà « fonction d'ATSEM ».

Pour: 15 Contre: 0Abstention: 0

<u>9 - FIXATION DU TARIF : d'occupation du domaine public pour la brocante</u> hebdomadaire :

Monsieur Nicolas CLEMENT nous explique qu'une brocante est mise en place par l'association qui gère déjà la brocante de Grospierres.

Cette brocante aura lieu tous les samedis matin, de février à décembre sur la Place Aristide Briand, Rue du Docteur Chalvet et rue du Chazal si besoin.

- Monsieur Max THIBON demande si les organisateurs possèdent un registre ?
- Monsieur Nicolas CLEMENT répond que oui.

Monsieur Nicolas CLEMENT propose un tarif de 50€ / mois sur l'année.

- Madame Brigitte CAROUGET demande pourquoi 50€? Est-ce que ce tarif est pratiqué sur les brocantes des alentours?
- Monsieur le Maire répond que oui, il s'agit du même tarif que la brocante de Grospierres.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

10 - BOUTIQUE MUSEE : Convention de dépôt-vente avec « Lamélis Créations ».

Monsieur le Maire apporte quelques explications concernant les modalités de cette convention. Il s'agit d'une convention 20% commune contre 80% pour le créateur.

- Madame Marie-Françoise CHAILLET explique qu'elle est étonnée qu'une personne « privée » expose dans le hall du musée alors que les créations n'ont aucun lien avec ce musée.
- Madame Anne-Marie DAUTELLE explique qu'elle est d'accord avec madame CHAILLET.
- Monsieur Nicolas CLEMENT explique que cela permet de créer une vitrine pour les artisans qui sont les acteurs de la vie communale. De plus, il précise que cela peut permettre de développement de l'activité de la boutique.
- Monsieur Max THIBON regrette que nous traitions les privés de la même façon que les associations, puisqu'une association n'a pas de but lucratif.
- Monsieur Nicolas CLEMENT rappelle que la collectivité prenait déjà une marge sur les ventes des créations des associations et ce, même avant qu'il soit Maire.

- Monsieur Max THIBON aimerait qu'un effort soit fait pour le monde associatif communal.
- Monsieur Nicolas CLEMENT rappelle qu'il a beaucoup d'estime pour le monde associatif communal, en rappelant que dès notre élection, nous avons mis à disposition une salle de 120m² pour les associations.

Pour : 10

Contre: 3 (Marie-Françoise CHAILLET, Gilles DEVANCIARD, Max THIBON) Abstention: 2 (Brigitte CAROUGET et Anne-Marie DAUTELLE)

- Monsieur Gilles DEVANCIARD précise qu'il a voté contre pour les raisons évoquées précédemment.

11 – MODIFICATION DE LA REGIE GENERALE :

Monsieur Nicolas CLEMENT nous rappelle que le comptable public nous impose aujourd'hui de dissocier le budget « boutique musée » et le budget des entrées du musée MAS DAUDET.

Le budget de la boutique doit donc être transféré sur le budget « administration générale ». Ce budget sera donc composé : de la boutique musée, droit de place, festivités, jetons de camping-car, photocopies...

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

DIVERS:

• Réhabilitation Atelier Relais : Projet Maison d'Assistant Maternel (MAM) – installation d'un cabinet de kinésithérapeute.

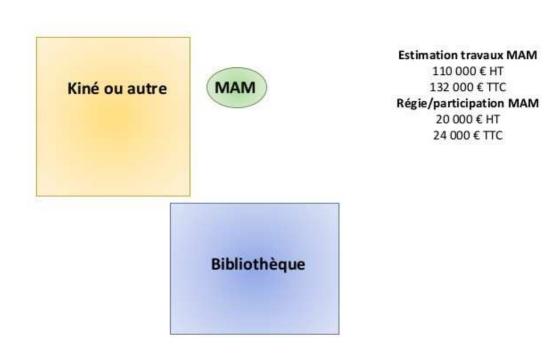
Monsieur Nicolas CLEMENT précise que ce projet a déjà était évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal.

Ce projet est à l'étude, il est à monter.

Le bâtiment sera divisé en trois pôles : Maison d'Assistant Maternel, Cabinet de Kinésithérapeute (ou autre) et bibliothèque.

Une fois que le projet sera un peu plus abouti, Monsieur Nicolas CLEMENT précise que nous ferons des demandes de subventions. Il précise également qu'il y a pas mal de subventions à pourvoir en ce moment.

Réhabilitation Atelier Relais



- Monsieur Gilles DEVANCIARD demande la surface totale du bâtiment ?
- Monsieur Nicolas CLEMENT explique que la surface totale du bâtiment est d'environ 320m².
- Monsieur Max THIBON demande si nous avons réfléchi au prix du/des loyers?
- Monsieur Nicolas CLEMENT indique que nous pourrions avoir un loyer de 900€ chacun pour les deux pôles mis à la location.

- Monsieur Max THIBON tient à nous mettre en garde sur le fait que la situation actuelle est très difficile pour tout le monde...
- Monsieur Nicolas CLEMENT précise que nous avons rencontré les représentants de chaque secteur et qu'ils sont d'accord.
- Monsieur Gilles DEVANCIARD demande ce que va devenir la bibliothèque actuelle, puisqu'il précise que pour lui, il est très important que les enfants du groupe scolaires puissent accéder facilement à la culture du livre, avec l'acquisition d'ouvrage de recherches...
- Monsieur Nicolas CLEMENT rajoute que la bibliothèque ne sera pas très loin et que nous avons en projet de remonter l'école maternelle.
- Monsieur Gilles DEVANCIARD précise que le fait de la déplacer demandera un accompagnement des enfants.
- Monsieur le Maire rappelle que ce projet sera monté avec les enseignants
- Monsieur Patrick PHILIPPEAU explique que la salle de classe se situera dans la partie haute de la bibliothèque actuelle, par conséquent la salle qui se trouve en bas, au niveau de la salle de classe des CE/CM pourra être utilisée comme salle informatique ou salle de lecture / bibliothèque.
- Madame Marie-Françoise CHAILLET demande si nous comptons mettre la classe de maternelle à la place de la bibliothèque ?!
- Monsieur Patrick PHILIPPEAU réplique que non, la classe de maternelle sera installée dans la salle de classe des GS / CP.
- Monsieur Patrick PHILIPPEAU précise que rien n'est définitif, ce à quoi Monsieur Nicolas CLEMENT rajoute que ce n'est qu'un projet.

• Affaire Gasperina – Commune:

Rappel des faits:

Quartier Champtressac

<u>05/07/2019</u>: Monsieur Gasperina demande par son avocat au Maire de dresser un procèsverbal d'infraction au code de l'urbanisme pour trois motifs:

- La caducité du Permis de Construire,
- Le non-respect de la distance de la construction : 2,95m au lieu de 3m minimum,
- Le non-respect de la hauteur de la construction autorisée par le Permis de Construire 8,57m au lieu de 8m.

<u>29/07/2019</u>: Courrier du Maire via le conseil de la Commune (Me Champauzac) rejetant la demande.

Requête introductive d'instance au fond au Tribunal Administratif de Lyon par Monsieur Gasperina.

Mémoire en défense du conseil de la commune de Saint Alban Auriolles.

<u>29/07/2020</u>: Courrier de Monsieur Gasperina au Maire nouvellement élu pour lui demander de dresser le procès-verbal d'infraction.

Refus du Maire

Annulation de la décision du Maire de ne pas dresser le procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme.

08/04/2021: Audience au Tribunal Administratif.

29/04/2021 : Décision du Tribunal Administratif :

Obligation au Maire de dresser le procès-verbal dans un délai d'un mois mais sans pénalité. Rejet du surplus de requête.

09/07/2021: Courrier du conseil de Monsieur Gasperina.

Nouvelle saisine au Tribunal Administratif pour obliger le Maire à dresser le procès-verbal avec astreinte financière.

Constat du non-respect de la hauteur et de la distance (rejet de cette partie de la requête).

Demande de l'autorisation d'urbanisme pour la piscine (dossier en cours d'instruction).

<u>Aujourd'hui</u>: en appel de la décision du Tribunal Administratif avec un nouvel avocat en soutien à l'appel mené par le pétitionnaire concerné.

- Monsieur Nicolas CLEMENT nous indique qu'il est facile, pour le pétitionnaire, de prouver que les gros travaux avaient commencé avant la caducité du permis de construire.
- Monsieur Max THIBON explique que le conseil de la commune (Me Champauzac) avait toutes les pièces et que l'acompte des travaux était payé par le pétitionnaire.
- Monsieur Nicolas CLEMENT rajoute que non, seulement 30 % d'un devis avait été réglé et que cela ne suffisait pas à prouver la non-caducité du permis de construire.
- Monsieur Max THIBON demande si, dans le cadre du R.N.U. (Règlement National d'Urbanisme), nous nous sommes rapprochés de la D.D.T., puisque dans ce cadre, il s'agirait de la responsabilité du Préfet. C'est l'état qui est condamné.
- Monsieur Nicolas CLEMENT précise que oui, il s'est rapproché du service juridique de la D.D.T.

La séance est levée à 21h20